

Bonjour Madame Grenier,

À la suite de la réception de votre correspondance concernant des questions d'éclaircissement auprès de notre ministère, vous trouverez ci-joint les réponses et observations, en espérant le tout conforme à vos exigences.

« Dans les mémoires reçus par la commission, les municipalités de Petit-Saguenay et Anse-Saint-Jean expliquent comme suit leur lien avec le paysage de leur région : « Le Fjord du Saguenay est un patrimoine naturel et culturel exceptionnel, qui est protégé par deux parcs et qui a déjà été pressenti pour être inscrit sur la prestigieuse liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO. C'est un paysage exceptionnel qui a été très peu altéré par l'activité humaine comme on peut très bien le découvrir lors d'une expédition de kayak ou en bateau de croisière. C'est également un paysage signifiant, qui est ancré profondément dans l'identité de la région. L'aménagement d'un nouveau site industriel dans un secteur encore relativement vierge viendra évidemment altérer de façon irrémédiable ce patrimoine. Cela aura un effet particulièrement important pour les résidents des zones environnantes et les touristes qui fréquentent le Fjord du Saguenay (WSP, 2020) » (DM2490, p. 5).

Le ministère du Tourisme du Québec, dans ses réponses à la commission, conclut qu'il « est indéniable que ce projet amène des craintes quant à la préservation des paysages (...) » (Ibid.). La Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) définit les paysages culturels patrimoniaux ainsi : « (...) tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservées et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire » (RLRQ, c. P-9.002, a.2).

Depuis 2012, moment où la modification de la Loi a permis la désignation d'un statut légal pour les paysages, y a-t-il eu de telles désignations ? Si oui, pouvez-vous nous les identifier ? Si la réponse s'avérait négative, quels seraient les freins à une telle désignation par les collectivités ?

Non, aucune désignation n'a eu lieu depuis la modification de la LPC en 2012. La démarche de désignation d'un paysage n'offre aucune protection légale. Il s'agit plutôt d'une certification de qualité d'une démarche entreprise par une collectivité, ce qui pourrait expliquer l'absence de tel statut.

... 2

- Est-ce que le gouvernement pourrait désigner un paysage « patrimoine culturel » afin de le protéger ? Veuillez expliquer.

Oui, le gouvernement pourrait désigner un paysage patrimoine culturel advenant une demande en ce sens transmise conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel. Cette désignation devrait alors obtenir l'aval de la ministre de la Culture et des Communications qui la soumettrait pour décret.

Cette désignation n'offre toutefois aucune protection légale comme le ferait la citation d'un immeuble ou d'un site patrimonial. Il s'agit d'un sceau de qualité certifiant la qualité d'une démarche de mise en valeur paysagère.

- Considérez-vous que le projet, tant le site de l'usine que les transits des méthaniers sur le Fjord-du-Saguenay, pourraient altérer le paysage du Fjord-du-Saguenay ?

Selon les documents soumis, l'impact paysager pourrait être minimisé en fonction de l'approche d'intégration paysagère retenue.

En espérant le tout conforme à vos exigences,

Au plaisir,



Jimmy Trottier
Conseiller en développement culturel